REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAUBENS

ARRETE N°2025/29
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AUTOMOBILE A L'OCCASION DE LA RONDE DE L'ISARD – SAUBENS VILLAGE DEPART

Le Maire de SAUBENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1, L2212.1 et L2212.2,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est indispensable pour des raisons de sécurité et d'ordre public et afin de permettre un déroulement normal du départ de la course « Ronde de l'Isard » qui se déroulera le dimanche 25 mai, de fermer un certain nombre de voies et de dévier la circulation sur des itinéraires appropriés,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement automobile seront interdits du samedi 24 mai 18h au dimanche 25 mai 14h :

- ✓ Allée des Feuillantines du n°2 jusqu'à l'intersection de la rue des seigneurs de Gramont
- ✓ Rue des Ecoles du n°2 au n°22.
- ✓ Rue de l'abbé colombes jusqu'à l'intersection de la rue des échoppes
- ✓ Rue de l'Europe

Les parkings désignés sur le plan ci-après, à l'intérieur de cette zone, seront réservés :

- ✓ aux coureurs (zone matérialisée en jaune)
- ✓ aux organisateurs (zone matérialisée en vert)
- ✓ au village exposant (zone matérialisée en bleu)
- ✓ aux motos (zone matérialisée en rouge)
- ✓ aux caravanes publicitaires (zone matérialisée en rose)

ARTICLE 2 :

Seuls les riverains et services d'urgence pourront emprunter les voies faisant l'objet du présent arrêté, sauf aux jours et heures où se dérouleront les festivités à savoir :

- Dimanche 25 mai de 11h30 à 13h30

ARTICLE 3 :

La circulation automobile sera déviée par :

- la rue Principale
- la route de Muret
- la rue des Ecoles après le n°22
- la rue des Lacs et le chemin de Laborie.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de Saubens,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Muret sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à SAUBENS, le 2 avril 2025

Le Maire

MAIRIE DE SAUBENS 31(Ht-Gne) Fr

J.M. BERGIA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007- 31068 TOULOUSE CEDEX 7